

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille dix huit, le 22 février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 février 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle BOURREL, Maire intérimaire.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Présents ou représentés : MM. Danièle BOURREL, Emile LAYRAL, Yves KLEIN, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-Louis PUEL, Jean-François VIDAL, Claire AYRAL, Eric BONAL, Yves BEZAMAT, Claire BURGUIERE, Aude CHARBONNEL, Fernand DA SILVA, Brigitte DUR, Françoise FOUET, Marie-Paule GARRIGUES, Philippe LIBOUREL, Mireille GALTIER, Patricia PEPIN, Thierry PEYRAC, Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO, Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER.

C'est avec émotion que Madame Danièle BOURREL, Maire intérimaire ouvre la séance de Conseil Municipal en rendant hommage à Monsieur Claude SALLES décédé le 15 février 2018 d'un accident de la route.

Elle remercie les conseillers municipaux, les agents communaux et les membres du SDIS qui ont participé à l'organisation des obsèques de notre Maire.

Elle invite l'assemblée à respecter une MINUTE DE SILENCE à sa mémoire.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée : Monsieur Yves KLEIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte.

Madame le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figuraient pas :

- Participation aux frais d'obsèques de Monsieur Claude SALLES,
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de l'Aveyron – Mise à jour des statuts,
- Avenant N°4 Marché « Extension Résidence Services » Lot 1 Terrassement,

I. Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 24 janvier 2018

Le conseil oui l'exposé de Madame le maire. Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Madame Danièle BOURREL expose aux membres du Conseil que suite au décès de Monsieur le Maire elle prend les fonctions de Maire intérimaire jusqu'à l'organisation de nouvelles élections dont la date reste à définir par la préfecture.

En conséquence, elle expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ; D'encaisser les remboursements d'assurance liés aux sinistres.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Services du Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € ;

17° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 214-3 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire les délégations énoncées ci-dessus jusqu'aux prochaines élections.

III. Avenants « Extension de la Résidence Services l'Oustal »

Monsieur Georges POUGET, Technicien expose aux membres de l'assemblée la nécessité de prendre 3 avenants pour le marché « Extension de la Résidence services l'Oustal ».

Avenant n°1 - Lot 8 Peinture : Entreprise SARL SEP

Montant du marché initial : 26 989.00 € HT

Avenant n° 1 : 383.00 € HT

Le montant des travaux est porté à la somme de 27 372.00 € HT

Objets :

Travaux supplémentaires : mise en peinture des nouveaux faux plafonds des salles d'eau, suite aux modifications demandées par le bureau de contrôle.

Travaux prévus au marché non exécutés : suppression de la peinture au sol du local chaufferie.

Avenant n°1 - Lot 9 Cloisons doublages : SARL SANHES ET FILS

Montant du marché initial : 77 953.52 € HT

Avenant n° 1 : 4 051.72 € HT

Le montant des travaux est porté à la somme de 82 005.24 € HT

Objets :

Travaux supplémentaires : Mise en œuvre de plafonds BA13 dans les salles d'eau en remplacement des faux plafonds décoratifs ; Pose d'une cloison de 20 cm d'épaisseur pour le garde corps de la trémie d'escalier ; Mise en œuvre d'une gaine CF 2h00 dans les combles pour habiller le conduit de fumée et la ventilation haute de la chaufferie et de la salle commune.

Travaux prévus au marché non exécutés : suppression des fonds de gaines sanitaires afin d'inclure les bâti-supports ; Suppression du puits de lumière de la salle commune.

Travaux modificatifs du marché : Remplacement du flocage du plafond de la chaufferie par un plafond placo non démontable avec matelas de laine ; Remplacement de la cloison 130 par une cloison 72/48 dans les locaux techniques.

Avenant n°4 - Lot 1 Terrassement : EURL Mathou TP

Montant du marché initial : 35 338 € HT

Avenant n° 1 : 214.80 € HT

Avenant n° 2 : 2261.00 € HT

Avenant n° 3 : 22 513.00 € HT

Avenant n° 4 : 1 000.50 € HT

Le montant des travaux est porté à la somme de 61 327.30 € HT

Objets :

Travaux supplémentaires : Mise en œuvre d'un chemin en tout venant et d'une plateforme destinée à recevoir la dalle du futur poulailler.

Travaux prévus au marché non exécutés : Fourniture et pose de deux gaines pour la fibre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces avenants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la date d'ouverture de l'extension est reportée au 15 mars 2018.

IV. Participation aux frais d'obsèques de Monsieur Claude SALLES, Maire de la commune

L'hommage rendu à Claude SALLES lors de ses obsèques le 17 février 2018, a montré l'attachement profond de la population de Laissac-Sévérac l'Eglise, du personnel communal et de très nombreuses personnalités locales et régionales à sa personne.

C'est pourquoi, au regard des services rendus à l'action publique et à la commune, Madame Danièle BOURREL, Maire intérimaire propose une participation de la commune aux frais d'obsèques.

Le Conseil décide, à l'unanimité de ses membres, à titre de reconnaissance publique, qu'une partie des frais d'obsèques de Monsieur Claude SALLES, Maire de Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, en exercice depuis 2008, soient supportés par le budget communal.

V. SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron – Adoption des nouveaux statuts

Monsieur Emile LAYRAL, Maire délégué donne connaissance à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de l'Aveyron invitant à adopter les nouveaux statuts de son syndicat afin de prendre en compte le transfert du budget annexe «eau» de Sévérac-Le-Château au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron effectif depuis le 1er janvier 2018.

Après avoir donné lecture rapide des nouveaux statuts, Monsieur LAYRAL propose de valider le texte.

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron tels qu'ils viennent d'être présentés

Questions Diverses.

Plaque commémorative à l'ITEP de Grèzes:

Monsieur Emile LAYRAL, Maire délégué fait part aux membres du Conseil que la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise participera financièrement à l'achat d'une plaque commémorative rappelant les événements qui ont eu lieu durant la seconde guerre mondiale à Grèzes. Il rappelle aux conseillers que des enfants juifs ont été accueillis et sauvés au sein de l'orphelinat de Grèzes. Un de ces enfants, Salomon Jassy a fait élever l'infirmière de Grèzes, alors présente Simone Colqué au titre de « Juste parmi les Nations ».

Une cérémonie est prévue à cet effet le vendredi 8 juin 2018 à 11h.

Effectif de l'école de Sévérac l'Eglise :

Monsieur LAYRAL informe l'assemblée que l'effectif de l'école de Sévérac l'Eglise pour la rentrée scolaire 2018-2019 est porté à 34 élèves.

HLM Sévérac l'Eglise :

Monsieur LAYRAL signale qu'un HLM T2 à Sévérac l'Eglise vient de se libérer.

Déploiement de la fibre :

Monsieur Georges POUGET informe l'assemblée que l'entreprise SPI en charge du déploiement de la fibre s'est déplacée récemment sur la commune. La mise en service est prévue dans le meilleur des cas d'ici 2 ans. Monsieur Yves KLEIN, adjoint au Maire précise que 5 bourgs centre sont prioritaires sur l'Aveyron et que Laissac en fait partie.

La séance est levée à 21h30.